

**DEPARTEMENT DE L'AIN  
COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 026 - 2026  
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE**

**Arrêté de voirie temporaire réglementant la circulation –Rue Bresse Cocagne– EIFFAGE Route Centre Est**

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toutes les catégories de voies.

**VU** le Code de la route et notamment les articles R110-1 qui régit l'usage des voies ouvertes à la circulation publique et R110-2 qui définit les sens de certains termes utilisés dans ce code, les articles R411-1 à R411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publiques autres que les autoroutes, les articles R411-25 à R411-28 qui traitent du respect de la signalisation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, (signalisation temporaire) et le livre 1, 4ème partie, (signalisation de prescription),

**VU** la demande, en date du 6 février 2026, de l'entreprise **EIFFAGE Route Centre Est**, TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex représentée par M. Pierre MOUREAU (06 10 62 03 94 qui doit intervenir pour des travaux de réfection de tranchée.

**Considérant qu'il est nécessaire**, pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des intervenants ainsi que celles des usagers de la voie publique, de réglementer temporairement la circulation, dans l'agglomération de montrevel en Bresse, sur la rue Bresse Cocagne et la rue des Carronnières,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Interdiction de circulation – Rue Bresse Cocagne avec la traversée de la Rue de l'Hôpital (VC 210u)**

En raison des travaux de réfection de tranchée, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur le tronçon cité ci-dessus au fur et à mesure de l'avancement des travaux, à l'intérieur de l'agglomération.

Sont autorisés à circuler sur ce tronçon :

- les riverains,
- les commerces et établissements de services,
- les véhicules de sécurité et de secours,
- les services postaux,
- les véhicules des services publics.

**Article 2 : Durée d'application**

Les dispositions définies par les articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3 prendront effet **du lundi 16 au vendredi 20 février 2026**.

Selon les conditions de déroulement des travaux et de leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

**Article 3 : Sécurité et responsabilité**

Toutes dispositions seront prises, par l'entreprise EIFFAGE Route Centre Est, pour éviter les accidents et pour assurer la sécurité des usagers et des piétons.

La responsabilité civile et pénale du bénéficiaire pourra être engagée en cas d'accident ou de dégâts survenus du fait, ou à l'occasion de l'occupation des lieux.

#### **Article 4: Signalisation**

Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise EIFFAGE Route Centre Est, chargée des travaux, sous le contrôle des services techniques de la commune.

#### **Article 5 : Sanctions et recours**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

#### **Article 6 : Publication et Exécution**

Le présent arrêté sera publié dans la commune de MONTREVEL-EN-BRESSE.

Le Maire de la commune, le Directeur Général des Services de la commune et Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montrevel-en-Bresse, le 11 février 2026

Le Maire, Jean-Yves BREVET



#### Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Chef de la brigade territoriale de gendarmerie de Jayat,
- Au centre d'incendie et de secours de Montrevel-en-Bresse,
- Au service technique de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A la commune de Jayat,
- A M. Pierre MOUREAU, de l'entreprise EIFFAGE Route Centre Est.